

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation : le 11 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents: M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mmes CHAINE, DEBAENE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, LABRUNIE (à partir du point VIII), LAJOUX, NIVET, POURCELOT, RIGAULT, M. de CHOISEUL PRASLIN

Pouvoirs : Mme VILHEM à M. DEGUFFROY, M. BOUCHER à Mme LAJOUX, M. CHAGNON à M. FROMENTIN, M. DAUTIGNY à Mme JASNIN, M. LABRO à M. DELHOUME, Mme LABRUNIE à Mme POURCELOT (jusqu'au point VII)

Absent : M. LAFON

Secrétaire de séance : Mme NIVET

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 à partir du point VIII

Compte-rendu sommaire affiché le 21 septembre 2017

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 23 ET 30 JUIN 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation des comptes-rendus des séances du 23 et 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2017 (27 voix pour).

Arrivée de Monsieur de CHOISEUL PRASLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 (26 voix pour, 2 abstentions Mme de PAULE et M. SAINSON).

I. BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame de PAULE présente la Décision Modificative N°2.

Pour la section de fonctionnement, aucune modification n'est apportée.

Pour la section d'investissement, les dépenses d'équipement sont abondées de 96 410,15 € :

- Immobilisation corporelles : +4 000 € pour l'achat de stands parapluie et -44,58 € en ajustement de certains équipements ;
- Voirie : +9 310,07 € correspondant à différents travaux supplémentaires rue des Acacias (+10,6K€), et rue du Lavoir (+4,0K€), l'aménagement du cheminement rue du Poitou (+6,0K€), et d'autres reportés comme la rue Rabelais (-8,0K€) et la rue des Grandes Vignes (-5,3K€), ... ;
- Renforcement de l'éclairage public : +14 263,93 € ;
- Acquisitions foncières : -74 500 € ;

- Aménagements sur bâtiments : +143 056,64 €
 - o Scolaire : -16 090,97 € correspondant au report de travaux à 2018 tels que les visiophones et films occultant, ainsi que des ajustements de divers lignes ;
 - o Gymnase des Varennes : -6,30 € pour l'ajustement de l'acquisition de boîtes de rangement ;
 - o Moulin : -850 € pour le retrait des lampes filaires dans la salle Hubert Marionnaud ;
 - o Grange ALSH des Varennes : les travaux d'aménagement de la grange, du parvis, ainsi que des diagnostics sont augmentés de 162 992,40 €, et certaines lignes sont diminuées de 2 973,12 € en fonction du coût réel des travaux.
 - o Mairie : -15,37 € pour l'ajustement des menuiseries.
- Equipements des services : +324,09 € en ajustement de licences et de matériels informatiques.

La section d'investissement est financée par une augmentation de l'emprunt d'équilibre 2017 de +96 410,15 €.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.01

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2017.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2017,
Vu la délibération n°2017.05.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville,
Vu la délibération n°2017.06.10 approuvant la Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2017,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville 2017 suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement		Montant en €		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
	TOTAL	-	-	-
	Recettes			Recettes
	TOTAL	-	-	-
Section d'investissement		Montant en €		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			Dépenses
21	Immobilisations corporelles	44,58	4 000,00	augmentées de
1006	Voirie	15 163,24	24 473,31	
1010	Renforcement éclairage public		14 263,93	
1011	Etudes et acquisitions foncières	75 000,00	500,00	
2002	Ecoles	16 125,05	34,08	
3002	Gymnase	6,30		
3004	Moulin	850,00		
3013	Grange ALSH des Varennes	2 973,12	162 992,40	
4001	Mairie	15,37		
5001	Informatique mairie		324,09	
	TOTAL	110 177,66	206 587,81	96 410,15 €
	Recettes			Recettes
16	Emprunts en euros		96 410,15	augmentées de
	TOTAL	-	96 410,15 €	96 410,15 €

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme MENANTEAU, M. BESNARD).

II. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - 2017

Monsieur le Maire indique que par courriel en date du 23 mai 2017, GRDF a transmis le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP gaz) représentant un montant de 1 295 euros pour 2017 (1 281 euros en 2016).

De plus, la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP gaz) représente un montant de 163 euros pour 2017 (52 euros en 2016).

DÉLIBÉRATION N°2017.09.02

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courriel de GRDF en date du 23 mai 2017 transmettant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- **percevoir de GRDF la RODP Gaz d'un montant de 1 295 euros,**
- **percevoir de GRDF la ROPDP Gaz d'un montant de 163 euros,**
- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

III. SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – TRAVAUX DE MENUISERIES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur MICHAUD explique que dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a décidé de financer par fonds de concours des investissements communaux au titre de l'exercice 2017. Ce fonds de concours, d'un montant total de 91 000 €, sera partagé de manière égale entre les 22 communes membres, ce qui représentera 4 136 € par commune.

Il est proposé de présenter les travaux de menuiseries des bâtiments communaux. Ces travaux seront d'environ 32 000 € HT. Cela permettra à la commune de percevoir ces 4 000 € de subvention. Cette opération est tout à fait intéressante pour le bien-être de tous les utilisateurs de ces bâtiments communaux.

La CCTVI se réunira en novembre prochain pour délibérer sur le versement du fonds de concours.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.03

OBJET : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE - TRAVAUX DE MENUISERIES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Vu la décision du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2017.07.A.1.3 relative à la procédure du fonds de concours,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint ci-dessous,

Considérant que les travaux de menuiseries sur différents bâtiments communaux sont d'un montant supérieur à 8 272 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
DETR	11 417,00 €	36 %
Fonds de Concours CCTVI	4 136,00 €	13 %
Autofinancement	16 447,00 €	51 %
TOTAL DU PROJET	32 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement des travaux de menuiseries de différents bâtiments communaux, à hauteur de 4 136 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS INDRE-ET-CHER – REALISATION DE DEUX FILMS PROMOTIONNELS

Monsieur MICHAUD indique que dans le cadre du programme Leader au titre du soutien sur les frais de fonctionnement et de l'animation, la commune souhaite solliciter le Pays Indre-et-Cher afin d'obtenir un accompagnement financier sur un projet de films promotionnels.

Le projet aurait 3 volets :

- le 1^{er} présenterait nos entreprises, commerces et artisans,
- le 2nd valoriserait nos associations,
- le 3^{ème} et dernier exposerait notre patrimoine.

Chaque volet aurait un montant maximum estimé à 4 000 € TTC et la commune pourrait obtenir 80% du montant (sous réserve d'un plafond de 5 000 €). Le 1^{er} volet sera réalisé en fin 2017, le second fin 2018 et le dernier fin 2019.

Il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation des deux premiers films, soit pour un montant de 8 000 € TTC.

Monsieur LAUMOND demande dans quel cadre ces films sont destinés à être diffusés.

Monsieur le Maire répond qu'ils pourront être utilisés à différentes occasions et manifestations communales. Par exemple, concernant les entreprises, commerces et artisanat, cela servira pour leur propre promotion et ils pourront utiliser ces images.

Monsieur de CHOISEUL PRASLIN indique avoir été contacté au titre de l'aéroclub de Touraine pour réaliser un film de promotion. C'est la volonté de la Communauté de Communes de se faire connaître et de faire connaître ses activités.

DÉLIBÉRATION N° 2017.09.04A

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS INDRE-ET-CHER REALISATION DE DEUX FILMS PROMOTIONNELS - Annule et remplace la délibération n°037-213702665-20170927-20170904-DE - Reçue en Préfecture le 27 septembre 2017 – Erreur matérielle sur les pourcentages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le programme Leader au titre du soutien pour les frais de fonctionnement et de l'animation permettant de solliciter le Pays Indre-et-Cher afin d'obtenir un accompagnement financier sur un projet de films promotionnels,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ses forces vives et son patrimoine au travers de deux films promotionnels qui seront réalisés entre 2017 et 2018,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel TTC</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>FEADER</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>62 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>38 %</i>
TOTAL DU PROJET	8 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Pays Indre-et-Cher dans la cadre du projet de réalisation de deux films promotionnels ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

V. RAPPORT DE LA CLECT DU 12 JUIN 2017 SUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE »

Madame LAJOUX précise que lors de sa réunion du 12 juin 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a établi son rapport sur la restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire ».

Le rapport de la CLECT précise que les communes de Sainte Catherine de Fierbois et de Villeperdue avaient transféré leur compétence « Intervention en milieu scolaire » à la Communauté de Communes de Sainte Maure. Cette compétence n'étant pas exercée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), il est nécessaire de la restituer aux deux communes.

Cette compétence avait fait l'objet d'une évaluation des charges par la CLECT de la Communauté de Communes de Sainte Maure le 9 juillet 2014. Il est proposé de reprendre les données de ce rapport pour arrêter le montant à restituer :

- Commune de Sainte Catherine de Fierbois : 3 300 €.
- Commune de Villeperdue : 4 036 €.

Le rapport de la CLECT de la CCTVI propose de restituer ces sommes aux deux communes.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.05

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 12 JUIN 2017 SUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2017 relative à la restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire »,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,
Vu le rapport du Maire,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission,
Considérant que le rapport de la CLECT a été reçu en Mairie à la date du 17 juillet 2017,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT du 12 juin 2017 relatif à la restitution de la compétence « Intervention en milieu scolaire ».

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BESNARD).

VI. CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE ALLEE DU BOIS DE BAIGNEUX REGULARISATION

Monsieur MICHAUD rappelle que par délibération du 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 2436 située Allée du Bois de Baigneux auprès de Monsieur et Madame GIRAUD. Or, suite à l'intervention d'un géomètre mandaté par Monsieur et Madame GIRAUD, il apparait que cette parcelle n'aurait pas dû faire l'objet d'une cession à la commune. En allant sur place, elle se retrouve dans l'enceinte de l'entreprise GIRAUD qui vient d'être vendue à IDVERDE.

Il convient donc de régulariser cette situation par un nouvel acte. Les frais de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.06

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B 2436 AUPRES DE M. ET MME GIRAUD - REGULARISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,

Vu la délibération du 22 novembre 2013 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Veigné de la parcelle cadastrée B 2436 auprès de Monsieur et Madame GIRAUD,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'opérer cette régularisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section B numéro 2436 d'une superficie de 526m² auprès de Monsieur et Madame GIRAUD ;*
- de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge des acquéreurs ;*
- d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

VII. ACQUISITION D'UNE GRANGE SITUEE RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir une grange située rue du Moulin à Veigné (parcelle cadastrée AK 253 ; superficie cadastrale de 125 m²) et appartenant à Monsieur et Madame LONGQUEUE en vue du réaménagement futur de l'îlot du centre bourg situé entre la rue du Prieuré, la rue du Moulin et la Place Maréchal Leclerc. Il rappelle que ce réaménagement est inscrit dans le PLU. Cela faisait bien partie des projets communaux. C'est une acquisition à l'amiable qui s'est portée avec les vendeurs et une estimation avec les services.

Ce bien d'une superficie totale de 153,8 m² a été estimé à 73 000€, selon le montant de l'acquisition récente par la commune de la grange située à proximité du 3 rue du Prieuré.

Par rapport à la totalité de l'acquisition prévue sur le plan, Monsieur BESNARD demande ce qui reste à acquérir.

Monsieur MICHAUD répond qu'il reste encore les parcelles AK n°254 de Madame DUBOIS, les parcelles n°698, n°699 et n°701 appartenant à Monsieur et Madame GAUTIER.

Monsieur SAINSON demande si les Domaines ont été sollicités pour l'évaluation des prix.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait pour la parcelle 700. La commune a le droit à une estimation par an. Cependant pour les autres parcelles, cela n'est pas nécessaire puisque le prix est en dessous du seuil de saisine obligatoire.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.07

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – GRANGE CADASTREE PARCELLE AK 253 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LONGQUEUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 04 septembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette parcelle s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'îlot du centre bourg situé entre la rue du Prieuré, la rue du Moulin et la Place Maréchal Leclerc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier situé rue du Moulin à Veigné et cadastré section AK numéro 253 d'une superficie de 125 m² au prix de 73 000 € (soixante-treize mille euros) auprès de Monsieur et Madame LONGQUEUE ;*
- de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;*
- d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de l'acte en cas de besoin.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. AUTOROUTE A10 PROJET DE MISE A 2X3 VOIES DE VEIGNE A POITIERS SUD – AVIS SUR LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE COMPRENANT L’ETUDE D’IMPACT QUI EMPORTERA APPROBATION DES MISES EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’URBANISME

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne 27 communes dont 14 en Indre-et-Loire.

Cofiroute a mené les études nécessaires à l’élaboration du dossier d’enquête publique. Monsieur le Maire rappelle la réunion avec les services de la Préfecture cet été.

Les procédures administratives relatives à l’utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d’urbanisme, le parcellaire et l’autorisation environnementale sont menées en parallèle. Elles feront l’objet d’une enquête publique unique prévue début 2018.

Les périmètres de ces procédures sont les suivants :

- déclaration d’utilité publique et mise en compatibilité des documents d’urbanisme : de Veigné à Poitiers sud, soit 93 Km,
- autorisation environnementale et parcellaire : de Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine, soit 23 Km.

Préalablement, l’avis des conseils municipaux et conseils communautaires des communes concernées est sollicité dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier du Préfet. Les conseils devront se prononcer sur le dossier de déclaration d’utilité publique, comprenant l’étude impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d’urbanisme concernés.

Une réunion d’examen conjoint aura lieu à l’automne 2017 afin d’étudier la mise en compatibilité des documents d’urbanisme. S’en suivra ensuite une enquête publique. Le Conseil Municipal devra émettre un avis après cette enquête publique et la remise du rapport et des conclusions de la commission d’enquête.

La mise en service de la section 1 (Veigné / Sainte-Maure-de-Touraine) est escomptée en 2023. La mise en service de la section 2 (Sainte-Maure-de-Touraine / Poitiers) est envisagée en 2025 au plus tôt.

S’agissant de la demande d’autorisation environnementale portant sur la section Veigné / Sainte-Maure-de-Touraine, les communes et communautés de communes concernées devront émettre un avis dès le début de l’enquête publique.

1 - AVIS SUR LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE

A - LE PROJET DANS SON ENSEMBLE

Monsieur le Maire explique que ce projet d’aménagement prévoit la création d’une 3^{ème} voie de circulation dans chaque sens, depuis la bifurcation de l’autoroute A10 avec l’autoroute A85, au niveau de Veigné, en Indre-et-Loire jusqu’à Poitiers Sud en Vienne sur une distance totale de 93 km.

Il s’accompagnera de l’adaptation de plusieurs ouvrages d’art : 50 passages supérieurs, 31 passages inférieurs et 4 viaducs qui devront être redimensionnés en fonction de la nouvelle largeur de l’autoroute.

Arrivée de Madame LABRUNIE.

La modernisation de l’A10 répond à 3 objectifs principaux :

- Améliorer les conditions de circulation des riverains et usagers de l’autoroute, particuliers et professionnels, principalement fréquentée pour des déplacements locaux, mais aussi utilisée comme liaison entre l’Europe du Nord et la péninsule ibérique. L’élargissement prévu a vocation à renforcer le niveau de fluidité de l’infrastructure et par conséquent le confort de conduite des usagers.
- Soutenir le développement du territoire : accompagner le développement des territoires desservis par l’autoroute A10 et contribuer à leur dynamisme économique et touristique. Une liaison plus performante entre Poitiers et Veigné aura des effets sur l’activité industrielle et les échanges

commerciaux des deux départements (Indre-et-Loire et Vienne). Sur le plan environnemental, ce projet a par ailleurs pour objectif d'intégrer les plus hauts standards en vigueur.

- Améliorer les conditions d'exploitation du réseau autoroutier : qui peut nécessiter la fermeture d'une voie de circulation pour des opérations d'entretien. La création d'une troisième voie permettra d'assurer le maintien de la circulation pour un meilleur confort de conduite et de créer les conditions d'un environnement plus propice aux interventions des agents routiers.

B - LA CONCERTATION : MODALITES ET BILAN

a) Modalités

Le déroulement et les modalités de la concertation ont fait l'objet d'une communication sur différents supports de manière à assurer la publicité la plus large possible auprès des citoyens. Plusieurs outils et modalités ont été mis en place.

b) Bilan

- 5 000 participations.
- 671 contributions.

L'analyse de la concertation a fait émerger 24 sujets principaux dont le maître d'ouvrage a apporté des réponses (Pièce E2 / Bilan de la concertation) :

- Assurer une plus grande fluidité du trafic,
- Garantir de meilleures conditions de sécurité,
- Faciliter la cohabitation des différents usagers de l'autoroute,
- Favoriser le développement économique et l'emploi local,
- Renforcer l'accessibilité par la création de nouvelles bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute,
- Promouvoir l'activité touristique,
- Profiter du projet pour procéder à des aménagements techniques et à la création de nouveaux services,
- Limiter les nuisances sonores,
- Limiter la pollution atmosphérique,
- Maîtriser le coût des péages,
- Veiller à la bonne intégration paysagère de l'aménagement,
- Limiter l'impact sur la circulation pendant les travaux,
- Limiter les emprises foncières,
- Veiller à l'environnement en général et à la biodiversité en particulier,
- Etre attentif à la gestion de la ressource en eau,
- Protéger la faune,
- Créer des partenariats avec les acteurs locaux, les associations, les élus...
- Compléter les études environnementales,
- Etre attentif au choix des matériaux de construction,
- Créer des pistes cyclables, des chemins pour piétons et des accès pour les agriculteurs,
- Encourager l'utilisation des transports en commun,
- S'assurer de l'entretien du réseau routier secondaire,
- Permettre le développement du covoiturage,
- Installer des bornes de recharges pour véhicules électriques sur les aires d'autoroute.

2 - AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

A - L'IMPACT SUR LA COMMUNE DE VEIGNE

L'Autoroute A10 traverse le secteur ouest de la commune de Veigné, sur un linéaire d'environ 3 Km. Le présent projet d'aménagement à 2x3 voies débute au Sud de la bifurcation entre l'A10 et l'A85. Dans ce secteur, la LGV SEA rejoint l'autoroute A10.

Les aménagements liés à la mise en place de la troisième voie de l'autoroute A10 sur le territoire communal de Veigné sont :

- L'aménagement des bretelles d'accès aux aires de repos du Village Brûlé et du Moulin Rouge,
- L'allongement du passage inférieur au niveau de la RD 87 (route de Monts),
- L'aménagement d'un bassin d'assainissement existant côté ouest,
- La création d'un nouveau bassin d'assainissement, côté est,
- L'allongement du passage hydraulique au niveau du bras de l'Indre,
- La création du nouveau viaduc de l'Indre côté ouest,
- La mise en place de protections acoustiques collectives à l'ouest de l'A10, au niveau du Village Brûlé,
- La mise en place d'aménagements paysagers au niveau du manoir de Beaupré et de la Vallée de l'Indre.

L'emprise à acquérir sur la commune de Veigné s'élève à 2ha50a54ca et concerne 8 parcelles privées (hors parcelles des collectivités publiques et de l'Etat).

B - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE VEIGNE

Le Zonage

En ce qui concerne le zonage, la mise en compatibilité ne prévoit pas de modification des zonages inscrits au PLU de la commune de Veigné.

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le projet est compatible avec les EBC institués par le PLU. Il n'y a donc aucune mise en compatibilité nécessaire puisqu'aucune modification ne sera apportée aux EBC de la commune.

Les Emplacements réservés (ER)

- Avant mise en compatibilité

Les emprises du projet d'élargissement de l'autoroute A10 empiètent sur l'emplacement réservé de la LGV (N°23), sur une surface totale d'environ 9 432 m². Bien que les travaux de la LGV soient aujourd'hui achevés, l'ER au bénéfice de SNCF Réseau (anciennement RFF) n'a pas encore été levé.

Le projet intercepte également l'ER n°1 au bénéfice de Cofiroute, dédié à l'aménagement des autoroutes A10 et A85, sur une surface d'environ 35 226 m².

La mise en place d'un emplacement réservé empêche toute construction sur le territoire délimité par toute autre personne que le bénéficiaire de l'emplacement.

Le projet est donc incompatible avec les emplacements réservés inscrits au PLU de Veigné.

- Après mise en compatibilité

Pour rendre possible la réalisation du projet, les ER n°1 et 23 seront réduits dans le cadre de la présente mise en compatibilité. Des échanges sont en cours entre Cofiroute et SNCF Réseau pour la levée partielle n°23 (acceptée).

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est une présentation générale de la commune (réalisation d'un diagnostic) et des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement d'urbanisme.

Il permet de justifier les orientations d'aménagement choisies en prenant en compte les besoins liés au développement de la commune

Le présent projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné ne remet pas en cause le diagnostic et les objectifs établis pour le développement de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ayant pour objectif prioritaire d'œuvrer pour un développement communal durable, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de Veigné est bâti autour des deux axes suivants :

1. Conforter l'attractivité de la commune pour poursuivre l'accueil des activités et des Hommes : Veigné, ville attractive, et ses 6 orientations ;

2. Maîtriser le développement urbain en renforçant les qualités patrimoniales des espaces naturels et bâtis : Veigné, ville verte, et ses 4 orientations.

Le projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 est donc compatible avec le PADD de la commune. Aucune mise en compatibilité n'est donc nécessaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU de la commune de Veigné dispose d'un document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. D'après ce document, la commune a identifié trois secteurs, à savoir :

1. Les Courtils,
2. L'entrée de ville Nord / Les Gués,
3. Le plateau Nord de la ZAC des Gués.

Ces 3 orientations d'aménagement et de programmation ne concernent pas le tracé du projet.

Le projet est donc compatible avec les OAP de la commune. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire.

Le Règlement

Sur le territoire de Veigné, les emprises du projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 (foncier nécessaire au projet et à sa réalisation) concernent la zone N (qui regroupe des espaces qu'il convient de préserver en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique), et plus particulièrement le secteur Np qui correspond aux sites sensibles à protéger et constituant une partie de la ceinture verte de la commune.

L'analyse de la compatibilité du règlement de la zone traversée est présentée ci-dessous.

Les modifications apportées au règlement sont présentées au chapitre 4 et sont mises en évidence en turquoise.

Zone N

▪ Caractère de la zone

La zone N regroupe des espaces qu'il convient de préserver en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Certains de ces espaces soumis au risque d'inondation peuvent également recevoir sous conditions, des activités de sports et de loisirs.

La zone N se décompose en quatre secteurs :

- secteur Ne, qui correspond à différents sites situés en dehors de la partie agglomérée siège d'activités et d'équipements,
- secteur Nt, qui comprend le domaine de Thorigny (hôtellerie, tourisme) et l'arboretum de la Martinière,
- secteur Np, qui correspond aux sites sensibles à protéger et constituant une partie de la ceinture verte de la commune (vallée de l'Indre, coteaux boisés et rebords de plateau comprenant des propriétés bâties de grande qualité, vallons secondaires),
- secteur Nj, qui correspond à des secteurs de parcs et jardins non construits au sein du tissu urbanisé, à des cœurs d'îlots verts souvent boisés à préserver.

Dans cette partie, est également mentionné que, compte tenu du risque inondation existant, des dispositions spécifiques (règlement du PPRi) s'appliquent en matière d'occupation et d'utilisation du sol avec notamment des restrictions en matière d'extensions des constructions existantes et de constructions nouvelles.

Le projet d'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10 est compatible avec les dispositions prévues par le Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée de l'Indre.

▪ Les articles 1 et 2

D'après l'article 2 de la zone N, sont admis dans le secteur Np, les constructions, installations, travaux, ouvrages et aménagements (incluant les exhaussements et affouillements de sol) liés ou nécessaires à la création de la troisième voie et à l'exploitation de l'autoroute.

Pour ce qui concerne l'article 1 de la zone N, il précise notamment que sont interdites toutes constructions, installations ou utilisations du sol autres que celles autorisées sous conditions à l'article 2.

Le projet est donc compatible avec les articles 1 et 2 de la zone N. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire.

▪ Les articles 6, 7, 10 et 13

Les articles 6 et 7 prévoient des marges de recul pour l'implantation des constructions. Pour rendre possible la réalisation du projet, et notamment en raison du nouveau viaduc à créer au niveau de l'Indre, ces articles seront mis en compatibilité. Il en est de même pour l'article 10 qui traite de la hauteur des constructions. En effet, les rétablissements de type « passage inférieur » et « passage supérieur » sont considérés comme des constructions.

L'article 13 est susceptible d'imposer des plantations le long des voies de circulation. Ceci ne sera pas nécessairement le cas dans le cadre du présent projet d'aménagement à 2x3 voies de l'A10. Cet article sera donc également mis en compatibilité.

Les articles 6, 7, 10 et 13 seront mis en compatibilité

Les éléments de valeur à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Aucun élément de valeur à protéger n'est signalé ou localisé dans le secteur concerné par les travaux associés au projet sur la commune de Veigné.

Notons toutefois que les emprises du projet d'aménagement à 2x3 voies de l'A10 interceptent le périmètre de protection du Manoir de Beaupré. Les monuments historiques ne sont toutefois pas concernés par la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et ne sont donc pas traités ici.

Les règlements de lotissement (article L442-13 du Code de l'urbanisme)

Aucun lotissement n'est situé dans le secteur concerné par les travaux associés au projet sur la commune de Veigné.

Les plans d'aménagement de ZAC (article L311-7 du Code de l'urbanisme)

Aucune Zone d'Aménagement Concerté n'est située dans le secteur concerné par les travaux associés au projet sur la commune de Veigné.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique ne peuvent pas faire l'objet d'une mise en compatibilité. En cas de problème avec certaines servitudes, les gestionnaires seront contactés.

C - PIECES MODIFIEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE

- Le règlement :
 - o Article 6 : « *Pour les travaux, ouvrages, constructions, installations et aménagements (incluant les affouillements et exhaussements de sol) liés ou nécessaires à la création de la troisième voie et à l'exploitation de l'autoroute A10* ».
 - o Article 7 : « *Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux, ouvrages, constructions, installations et aménagements (incluant les affouillements et exhaussements de sol) liés ou nécessaires à la création de la troisième voie et à l'exploitation de l'autoroute A10* ».
 - o Article 10 : « *Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux, ouvrages, constructions, installations et aménagements (incluant les affouillements et exhaussements de sol) liés ou nécessaires à la création de la troisième voie et à l'exploitation de l'autoroute A10* ».
 - o Article 13 : « *Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux, ouvrages, constructions, installations et aménagements (incluant les affouillements et exhaussements de sol) liés ou nécessaires à la création de la troisième voie et à l'exploitation de l'autoroute A10* ».
- Les emplacements réservés
 - o L'ER n°23 SNCF Réseau : 791 314 m² au lieu de 800 746 m².
- Les plans de zonage
Les modifications concernent les planches 3 et 4.

D - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'autorité environnementale du Centre Val de Loire par Décision n°F02416U0052 en date du 2 décembre 2016 a décidé de ne pas soumettre la commune de Veigné à une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la révision du PLU, il a été redemandé par l'Etat d'en faire une pour les terres du côté de Baigneux alors que 5 avaient été faites en 10 ans. En revanche, pour COFIROUTE cela ne s'avère pas nécessaire puisqu'il en a été faite une en 2016.

3 – SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

L'étude d'impact sert de support à l'enquête publique unique sur le projet. Elle formalise la démarche d'évaluation environnementale du projet. Cela permet d'éviter, de réduire et éventuellement de compenser les impacts négatifs du projet sur son environnement et d'intégrer tout au long de son déroulement les enjeux environnementaux nécessaires à la garantie de sa qualité environnementale.

L'ensemble du dossier A10 projet d'élargissement à 2x3 voies est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture. Monsieur MICHAUD rappelle que c'est un gros dossier mais le document de synthèse est plutôt lisible et compréhensible de tout un chacun.

Monsieur le Maire explique que le visuel projeté en conseil montre que les modifications sur le secteur du Moulin Fleuri, Vaugourdon, du côté de Bel Air auront des conséquences puisqu'un nouveau viaduc sera construit pour l'élargissement de l'A10 et la 3^{ème} voie autoroutière. Cela n'est pas possible sur la structure existante.

Monsieur MICHAUD donne lecture du projet de délibération. Sur les préconisations de la commune :

1/ Protections acoustiques et paysagères

Monsieur le Maire précise qu'elles doivent être suffisamment hautes car on est capable de les imposer aux communes très hautes pour la ligne LGV et un peu plus basses pour l'A10. Il indique que cela a été fait sur la partie LGV ce qui n'existait pas lors de la construction de l'A10. Cette demande permettra d'avoir au moins une protection.

Concernant le revêtement routier absorbant le bruit de frottement, Monsieur MICHAUD précise qu'il faut refaire le bitume tous les 3 à 4 ans, même si cela n'enchant pas les opérateurs. Cependant, il faut leur demander.

Concernant les aménagements paysagers, Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu la mauvaise expérience de COSEA qui avait planté des « Sions » d'un an d'où cette préconisation. Là, il s'agit d'avoir une garantie de reprise équivalente.

2/ Préservation de la libre circulation et de la qualité de l'eau

Monsieur le Maire explique que puisqu'on construit une nouvelle voie sur la partie ouest, il a donc été demandé que les mesures correctives et compensatoires soient sur ce secteur-là. Les concessionnaires avaient déjà repéré la présence du Conservatoire Régional des espaces naturels sensibles sur la Prairie de la Bouchère et ils pouvaient ainsi accompagner ce qui était déjà en place. Aussi, la commune demande que cela se fasse jusqu'au CEA le Ripault.

3/ Création d'un point d'échange avec le réseau local

Monsieur le Maire indique que cela a été discuté en Commission. Le point d'échange est appelé « barrière de **payage** » ou « bretelle d'accès ». Le lieu n'est pas encore défini car il s'agit de donner un avis sur cette situation. Aujourd'hui, si la commune ne demande rien elle n'aura rien. Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de l'A85, il avait été signalé l'absence de merlons du côté de la Roquille et COFIROUTE avait alors rétorqué que cela n'avait pas été demandé par la commune. Ainsi, pour la LGV, la commune s'est alors rattrapée. Si ce qui est demandé est réalisé, cela sera un service supplémentaire offert à l'ensemble de la population.

4/ Régularisation du parcellaire

Monsieur MICHAUD indique qu'actuellement la commune est en discussion car l'Etat et les services concessionnaires disent que s'agissant d'une décision de l'Etat, et dans ce cadre, charge à la commune de prendre un géomètre, de faire un bornage et ensuite la commune attribue un numéro et cela sera inscrit dans le cadastre. Ainsi, la commune devrait prendre en charge le bornage, l'intervention du géomètre et l'inscription au bureau des hypothèques alors que cela peut être réalisé par celui qui a été capable de diviser et de construire dessus.

5/ Gestion des travaux

Monsieur le Maire précise que si on ne leur rappelle pas, ils ont vite fait de revenir sur les lieux et dire qu'ils ont besoin de rentrer sur les routes communales avec 50 camions pour avancer sur les travaux. Ils doivent rester sur leurs emprises car elles sont suffisantes. Cependant, une mesure dérogatoire reste possible avec l'accord express de la commune.

6/ Gratuité du tronçon autoroutier

Monsieur le Maire indique que cela permet d'avoir de Sorigny jusqu'à Monnaie la gratuité des travaux. Compte tenu de 2 choses :

- la première concerne la vitesse, on ne peut pas rouler puisque c'est « fortement limité » avec régulièrement des embouteillages.
- La seconde afin d'assurer la sécurité des agents, un radar mobile de chantier est déplacé régulièrement pour ceux qui dépassent la vitesse limitée.

S'il faut rouler sur autoroute à une vitesse de 70km/h autant ne pas faire payer aux usagers 1,50 € de Sorigny à Monnaie.

Madame MENANTEAU souhaite faire la même remarque qu'en commission. Concernant le péage, s'il est légitime pour l'intérêt de Veigné, il reste quand même du côté des habitants de Vaugourdon, la crainte d'un apport d'une nuisance sonore supplémentaire avec un afflux de circulation plus important. Les gens qui en général sont dans des secteurs de barres de péages disent qu'en fonction de l'emplacement de ces barres, l'arrêt et le redémarrage des véhicules créent encore davantage de nuisances sonores.

Madame JASNIN indique que là aussi, il y a débat, depuis le péage à Chambray. Elle cite l'exemple de l'autoroute à Chambray-lès-Tours où pour aller à Tours, on peut passer par Saint-Avertin. C'est aussi au détriment de certaines communes. On agrandit l'autoroute, c'est pour l'utiliser et peut-être, laisser un peu plus tranquille des villages aux alentours.

Madame AYMARD-CEZAC demande dans quelles mesures il sera tenu compte de l'avis formulé par la commune et si elle a des chances d'être entendue.

Monsieur MICHAUD lui répond qu'il n'a aucune garantie là-dessus. Il cite l'exemple de la LGV où la commune a réclamé des protections acoustiques avec des merlons et où les élus se sont battus pendant plusieurs années. Il y avait l'obligation de protections acoustiques pour la LGV mais il n'y en avait pas pour la partie de COFIROUTE. Il a fallu passer le message « vous avez un surplus, un excédent de terre et la commune n'a pas de protections acoustiques pour l'A85 ». Cela illustre un exemple probant de ce qui a pu être obtenu. De plus, si la commune ne demande rien, la réponse n'en sera que plus évidente.

L'Etat a donné son dossier de consultation vers le 21 juillet avec un délai de 2 mois pour l'étudier et donner un avis en période estivale. Il n'y a pas eu beaucoup de monde pour la consultation du dossier en mairie en raison des vacances. Peut-être que d'autres vont revenir demain et s'exprimeront dans la partie enquête publique. Cependant, la moindre des choses en tant que collectivité, car les élus représentent le peuple, c'est de ne pas rester inactif.

Madame MENANTEAU en réponse à Madame JASNIN indique que certes, cette bretelle sur le territoire est légitime mais pas à n'importe quel prix. La commune doit être encore plus vigilante par rapport aux nuisances sonores. Il risque d'y avoir un impact supplémentaire et met en garde sur les nuisances sonores sur ce quartier-là qui est impacté à la fois par l'A10, l'A85 et la LGV.

Monsieur LAUMOND rejoint la dernière partie formulée par Madame MENANTEAU. Il est aussi d'accord sur le fait que si la commune ne demande rien effectivement COFIROUTE s'en sort bien. A l'inverse, si la

commune fait un inventaire à la Prévert comme c'est le cas-là, on a balayé large et on a pris des légitimes protections de l'infrastructure mais également la gratuité pendant les travaux, on ne risque pas de décrédibiliser un peu les demandes. Il se demande s'il ne serait pas plus pertinent d'essayer de se caler sur un socle minimal sur lequel on ne peut pas déroger et essayer de pousser ces feux là mais pas la totalité tout en gardant toutes les rubriques mais pas en étant aussi détaillées. Il craint que la commune ne soit pas crédible au niveau de l'infrastructure qui « connaît le jeu » même si le mot n'est pas adapté. Cela reste un jeu de rôle entre les collectivités et COFIROUTE. Ils savent que les communes peuvent faire beaucoup de demandes pour essayer d'obtenir peu. Il interroge sur le fait de faire savoir que la commune de Veigné serait intransigeante sur telle ou telle demande. Il précise que cela n'est pas une critique car il arrive un peu en retard sur le sujet car la période n'était pas tout à fait bien choisie ou au contraire trop bien choisie.

Monsieur FROMENTIN répond qu'évidemment il y aura des refus sur un certain nombre de points évoqués et cela fait partie de la négociation mais il ne peut pas y avoir de refus sur tout, autrement il n'y a pas d'intérêt à être consulté. Il rappelle qu'en commission, il souhaitait joindre l'utile à l'agréable. L'utile c'est bien sûr l'accessibilité mais l'agréable c'est l'avenir. Veigné n'a d'avenir que si elle fait attention à son cadre de vie. Elle est en périphérie de l'agglomération. C'est un petit bijou sur la Vallée de l'Indre comme d'autres villages à proximité. Si les élus ne sont pas très vigilants sur ce poste-là, on ne jouera pas sur le développement économique puisque c'est déjà sur Sorigny à Iso Parc, à Even Parc, ou sur l'agglomération. Le seul et unique avenir de Veigné, c'est le cadre de vie et là-dessus, il faut absolument se battre sur le quotidien, sur l'aménagement, les circulations douces qui font que les gens sont bien à Veigné. Ils sont heureux d'y vivre et ont envie d'y rester.

Monsieur LAUMOND précise que tout ce qui concerne le cadre de vie et sa préservation cela va échapper peu à peu aux compétences des communes avec l'arrivée des PLUI, etc. Il n'y aura pas forcément autant de poids que peut l'avoir un Maire ou un Conseiller Municipal aujourd'hui. Il se demande s'il ne faudrait pas se caler sur des positions sur lesquelles la commune ne veut pas reculer, « sa ligne Maginot », avec un peu plus d'efficacité.

Monsieur BESNARD ajoute que cette sortie ou entrée d'autoroute permettrait peut-être d'améliorer le fonctionnement à Montbazou et d'éviter cet engorgement. Cela permettrait d'entrer d'un côté et de ressortir du côté de Sorigny. La création de cet échangeur sur la commune n'est pas une mauvaise idée même s'il est d'accord que cela peut créer des nuisances, à la Tremblaye ou à Vaugourdon. S'il est pris soin de mettre les gardes fous qui vont bien pour obtenir les protections acoustiques ou paysagères, cela peut être intéressant pour la vie de la Vallée de l'Indre et notamment pour Veigné et Montbazou.

Monsieur le Maire partage complètement cet avis. En ce qui concerne « la liste à la Prévert », et le questionnement sur ce qu'il faut prioriser, ce qu'il faut garder, il propose l'avis ainsi, sachant que c'est l'avis de la commune et des élus dont il s'agit là. Il y aura encore l'occasion, soit à titre individuel, et il invite chacun à le faire, cela aura une portée sur tel point précis et si tout le monde l'écrit, cela aura une portée plus lourde et plus efficace vis à vis du concessionnaire et de l'Etat ; soit à titre collectif au sein des associations et autres en défendant une, deux ou trois idées. Cela pourra être fait dans l'enquête publique. Il est important dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Veigné de ne pas accepter tout et n'importe quoi.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.08A –

OBJET : AUTOROUTE A10 PROJET DE MISE A 2X3 VOIES DE VEIGNE A POITIERS SUD – AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT QUI EMPORTE APPROBATION DES MISES EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Annule et remplace la délibération n°037-213702665-20170920-20170908-DE

Reçue en Préfecture le 20 septembre 2017 – Erreurs matérielles par rapport à ce qui a été validé en séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2017 : point 3 incomplet et point 6 manquant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-7 relatifs à la saisine des collectivités concernées sur la Déclaration d'Utilité Publique comprenant l'étude d'impact qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,

Vu le décret du 21 août 2015 prévoyant l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études et jusqu'à Sainte Maure pour les travaux,

Vu la délibération n°2015-01-11 du Conseil Municipal émettant un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme relatif au projet d'élargissement du tronçon de l'A10 situé entre Chambray-lès-Tours et Veigné,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 prescrivant la concertation publique pour l'autoroute A10 sur le projet de mise à 2x3 voies entre Poitiers Sud et Veigné,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 22 octobre 2016,

Vu la Décision n°F02416U0052 en date du 2 décembre 2016 de la Mission Régionale d'autorité environnementale du Centre Val de Loire, de ne pas soumettre la commune de Veigné à une évaluation environnementale,

Vu le bilan de concertation arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et de Madame la Préfète de la Vienne reçu en Mairie le 21 juillet 2017 invitant les communes et communautés de communes à émettre un avis dans un délai de 2 mois à réception de ce courrier sur la Déclaration d'Utilité Publique comprenant l'étude d'impact qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 05 septembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A10 entre Poitiers Sud et Veigné concerne 27 communes dont 14 en Indre-et-Loire,

Considérant que Veigné est porteuse de la bifurcation A10/A85,

Considérant que les périmètres des procédures administratives relatives à l'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont les suivants :

- déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme : de Veigné à Poitiers Sud soit 93 km,
- Autorisation environnementale et parcellaire : de Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine, soit 23 Km,

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint aura lieu à l'automne 2017 puis s'en suivra une enquête publique en 2018,

Considérant les aménagements prévus à Veigné liés à la mise en place de la troisième voie de l'autoroute A10,

Considérant l'analyse de la compatibilité du document d'urbanisme de Veigné réalisée par Vinci Autoroute,

Considérant les modifications qui seront apportées dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la Déclaration d'Utilité Publique comprenant l'étude d'impact qui emporte approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Veigné,**
- **d'émettre les préconisations suivantes :**

1/ Protections acoustiques et paysagères

La commune demande que ces aspects soient revus sur la Vallée de l'Indre, dont la particularité est d'être un couloir naturel, facilitant la circulation du bruit des infrastructures présentes.

Les secteurs situés dans le fuseau de l'A10 les plus impactés sont :

- Moulin Fleuri
- Manoir de Beaupré
- Vaugourdon
- Thorigny
- Village Brûlé
- Maubennerie
- Tremblaye.

Et les secteurs situés hors fuseau mais également concernés par la dégradation de leur environnement dans la Vallée de l'Indre qui sont à Montbazou dans le quartier de la Pommeraie et dans la continuité celui de la Perrée et du Bourg de Veigné.

Concernant l'ouvrage d'art supplémentaire, assurant la traversée de l'Indre, il convient outre de réaliser des protections type Glissière en Béton Armé (GBA) en bordure de chaque ouvrage.

Il convient sur le périmètre périphérique des ouvrages de réaliser des GBA surélevés avec au-dessus des écrans de protection galbés sur l'intégralité de l'ouvrage.

Il serait fortement apprécié de disposer sur les voies d'accès à l'ouvrage d'art d'un revêtement routier absorbant le bruit de frottement.

Enfin les aménagements paysagers devront proposer des végétaux de plus de 3 ans et avec une garantie de reprise équivalente.

2/ Préservation de la libre circulation et de la qualité de l'eau

Une vigilance particulière doit être portée sur l'Indre et ses boires attenants, notamment en aval de l'ouvrage d'art. Il convient de prendre les dispositions techniques afin de se préserver de phénomène d'embâcle aux pieds des ouvrages ou d'assèchement des berges – amont et aval.

Des actions correctives type mesures compensatoires doivent être menées en aval de la nouvelle construction jusqu'à la limite séparative du CEA le Ripault.

3/ Création d'un point d'échange avec le réseau local

Le projet actuel ne prévoit aucun point d'échange entre l'A10 et le réseau local. Aujourd'hui, la collectivité de Veigné est traversée par 2 infrastructures autoroutières, une LGV et une route nationale.

Force est de constater que la création d'une 3^{ème} voie se contente simplement d'un réaménagement de bretelle mais non d'accès. Or la diagonale structurée par l'A10 et la RD910 représente l'épine dorsale en matière de déplacement à destination de l'agglomération tourangelle. Elle permet d'irriguer le territoire entre Tours et Poitiers, mais elle facilite aussi le réseau de transport en commun public, car la LGV est jumelée entre Tours, Veigné et Poitiers. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le plan de déplacement urbain de Tours prône une mobilité plus durable du transport collectif et la maîtrise de la périurbanisation.

Enfin cela correspond parfaitement aux 3 objectifs fixés pour la modernisation de l'A10 (améliorer les conditions de circulation des riverains et usagers de l'autoroute, soutenir le développement du territoire, améliorer les conditions d'exploitation du réseau autoroutier).

Pour ces raisons, il convient que l'élargissement de cette infrastructure bénéficie d'un point d'échange au niveau de Veigné, afin de jouer pleinement son rôle dans le PDU (Plan des Déplacements Urbains) des déplacements domicile-travail-service ; d'autant que cet objectif figure dans les orientations du PADD de la commune (organiser la mobilité durable).

4/ Régularisation du parcellaire

Fort d'une expérience passée conséquente avec la réalisation des 3 infrastructures, la régularisation du parcellaire après le départ du concessionnaire n'est pas finalisée.

La commune se retrouve donc avec des numéros de parcelles qui n'ont pas été actualisés sur le cadastre et plusieurs années après la mise en circulation.

Il convient de prendre les mesures nécessaires pour que dès la mise en circulation, les modifications cadastrales soient bien enregistrées, ce qui facilitera la rétrocession.

5/ Gestion des travaux

Comme convenu avec le concessionnaire, les entreprises mandatées pour les travaux resteront strictement dans l'emprise de l'infrastructure.

Toutefois et à titre exceptionnel, une mesure dérogatoire reste possible avec l'accord express de la municipalité. Dans ce cadre, les garanties et les mesures de protection devront être précisées.

6/ Gratuité du tronçon autoroutier

Compte tenu des travaux et de la gêne occasionnée pour l'ensemble des habitants du territoire et la régulation de vitesse réduisant ainsi le service, la commune demande la gratuité à minima sur la durée des travaux, sur le boulevard périphérique autoroutier.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0
 Abstentions : 2 (Mmes MENANTEAU et AYMARD-CEZAC).

IX. MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur MICHAUD rappelle qu'en 2013, la longueur des voiries communales était de 63 562 mètres linéaires. Depuis, il convient d'y intégrer les voiries de la ZAC des Gués en raison des différents travaux.

Le Cabinet Géo Plus missionné pour le recensement des longueurs des voiries communales de la ZAC des Gués, a arrêté une longueur de 1 992 mètres linéaires qui se décomposent ainsi :

- Ilot LA FORET : 137 m Rue du puits Jean
- Lotissement JUCHE PERDRIX : 272 m Impasse des Hironnelles
- Nouveau tracé BODINIÈRE : 182 m Rue de la Bodinière
- La Messandière nord-est : 85 m Impasse de la Pierre de Lune
- La Messandière nord : 861 m Rue du Château Valmer / Rue de l'Etoile du Berger / Rue de la Grande Ourse / Rue de l'Améthyste / Rue du Saphir / Rue du Château du Rivau
- La Messandière sud : 455 m prolongement de la Rue du Château du Rivau / Rue de Cassiopée / Voie non nommée.

Ainsi, la longueur des voiries communales pour 2016 est de 65 554 mètres linéaires.

Monsieur BESNARD demande si ces voies sont aménagées avec la fibre en termes de réseaux et notamment dans la Messandière.

Monsieur MICHAUD répond par la négative. Il y a un marché départemental qui va réaliser l'ensemble des travaux. Si la commune le fait elle devra payer et le Département installera et raccordera. La commune fait les travaux de voirie pour les nouveaux habitants. Les travaux de fibre débuteront l'année prochaine dans ce quartier y compris à Baigneux et autres quartiers, avec une commercialisation en 2019. Il rappelle que Monsieur DELHOUME l'a dit et écrit à maintes reprises.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.09

OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu la délibération du 18 novembre 2005 portant classement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013.09.19 en date du 27 septembre 2013 approuvant une longueur de voiries communales à 63 562 mètres linéaires,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 05 septembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;*
- *de les classer dans le domaine public communal lorsque cela n'a pas été fait ;*
- *d'approuver la longueur des voiries communales pour 2016, évaluée à 65 554 mètres linéaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

X. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GYM DYNAMIQUE

Madame JASNIN présente le dossier reçu en Mairie le 20 juin dernier par l'association de la Gym Dynamique relative à demande de subvention exceptionnelle de 300 €. Cette subvention est sollicitée suite à deux vols de matériels au gymnase des Varennes, dont l'estimation faite par l'association est de 231,62 € (10 gros ballons pilâtes, une planche à abdos).

A noter que cette association ne sollicite jamais de subvention annuelle de fonctionnement.

La Commission Vie Associative a émis un avis favorable pour une subvention d'un montant de 300€.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE LA GYM DYNAMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la demande de subvention exceptionnelle reçue en Mairie le 20 juin 2017,
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 04 septembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les vols de matériels dont a été victime l'association,
Considérant les activités de l'association sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association de la Gym Dynamique.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XI. CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2019 ENTRE L'ASSOCIATION DU VIVAS BASKET ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Madame JASNIN indique que par délibération du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association du VIVAS Basket pour 2 ans.

Pour mémoire, cette convention prévoit la mise à disposition d'un apprenti en formation au sein de l'association, ce dernier intervenant dans les écoles sur la pause méridienne et sur le temps scolaire.

Or, l'apprenti auquel il restait un an de formation a résilié son contrat d'un commun accord avec l'association. Le VIVAS Basket a décidé de recruter un nouvel apprenti pour cette rentrée de septembre pour une nouvelle période de 2 ans.

Aussi, il est proposé de mettre un terme à la précédente convention de partenariat pour la période 2016/2018 et de conclure une nouvelle convention pour la période 2017/2019. Par ailleurs, il convient d'élire un Conseiller (ère) Municipal(e) pour représenter la commune au sein du comité de pilotage.

Les modalités de la convention restent identiques.

Monsieur MICHAUD informe de la proposition de Madame NIVET de représenter la commune au sein du comité de pilotage. Il s'agit de procéder à ces deux votes.

Monsieur BESNARD indique qu'il n'avait pas compris cela en commission.

Monsieur le Maire précise que Madame NIVET, qui représentait la commune au sein de ce comité pilotage précédemment, a émis le souhait de poursuivre.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.11

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2019 ENTRE L'ASSOCIATION DU VIVAS BASKET ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2016.06.20 en date du 24 juin 2016 approuvant la convention de partenariat entre l'association du VIVAS Basket et la commune de Veigné pour la période 2016/2018,
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 04 septembre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette convention prévoit la mise à disposition d'un éducateur apprenti pour des interventions en milieu scolaire,

Considérant la rupture du contrat d'apprentissage en cours de période,

Considérant que l'association a recruté un nouvel apprenti pour une période de 2 ans,

Considérant les interventions de l'association sur le territoire communal,

Considérant la volonté des écoles de poursuivre ce partenariat avec l'association sur le temps scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de mettre un terme à la précédente convention de partenariat avec l'association du VIVAS Basket sur la période 2016/2018 ;**
- **approuve une nouvelle convention de partenariat avec l'Association du VIVAS Basket et la commune de Veigné pour la période 2017/2019 telle que jointe à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **désigne Madame NIVET, Conseillère Municipale, pour représenter la commune au sein du comité de pilotage.**

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

XII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur le Maire donne la parole au Premier Adjoint délégué à l'intercommunalité.

Monsieur FROMENTIN indique que par délibération n°2017.06.A.10.3 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'ex-CCVI.

Par délibération n°2017.06.A.10.3 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'ex-CCVI.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes organise intégralement le service public d'assainissement non collectif pour les communes : d'Artannes, d'Esvres sur Indre, de Montbazou, de Monts, de Saint-Branchs, de Sorigny, de Truyes et de Veigné

La communauté de communes a pris les compétences (hier exercées par la SATESE) :

- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter
- contrôle de bon fonctionnement
- diagnostic dans le cadre des cessions immobilières

Estimation de la population desservie : 33 255 habitants

Le service est exploité en régie avec prestation de service confiée à la SAUR.

- Nombre d'installations : 2 728 dont 293 sur Veigné
- Contrôles facturés :
 - Conception : 62 dont 3 sur Veigné
 - Réalisation : 35 dont 2 sur Veigné
 - Diagnostic : 65 dont 4 sur Veigné
 - Contre-visite : 1 dont 0 sur Veigné
- Tarification et recettes :

- Le coût des contrôles est fixé par le conseil communautaire avec une harmonisation des tarifs. Le service est assujéti à la TVA.
- Tarifs :

Contrôle de conception	82 € HT
Contrôle de réalisation	91 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	100 € HT
Contrôle dans le cadre d'une vente	110 € HT
Contre-visite	60 € HT
Déplacement supplémentaire engendré par un refus	50 € HT

- Recettes d'exploitation de la collectivité : 15 479 €

Le rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.12

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2017.06.A.10.3 en date du 29 juin 2017 relative au rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

XIII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur FROMENTIN poursuit sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'ex-CCVI.

TERRITOIRE GENERAL

La CCVI organise intégralement le service public d'assainissement collectif pour Esvres, Montbazou, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné.

Estimation de la population desservie : 29 947 habitants

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU pour l'ensemble des communes sauf Truyes où le service est exploité en régie avec un contrat de prestation confié à SAUR. Il fallait laisser du temps pour que la commune puisse sortir de ce contrat.

- Nombre d'abonnements :
 - **11 519** (11 311 en 2015)
 - Dont **2 678** pour Veigné (2 585 en 2015)
- Volumes facturés :
 - **1 134 608 m³** (1 116 988 m³ en 2015)
 - Dont 242 372 m³ pour Veigné (238 465 m³ en 2015)

- Linéaire de réseau hors branchements : 230,9 **km** (223,0 km en 2015)
- Tarification et recettes :
 - Le prix du service comprend une part dite « abonnement », une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, la redevance de pollution domestique (proportionnelle à la consommation), la redevance modernisation des réseaux (proportionnelle à la consommation)
 - Recettes d'exploitation : 1 367 523 € pour la collectivité (1 282 946 € en 2015)
- Financement des investissements :
 - Travaux engagés au cours de l'exercice pour Veigné : Renouvellement la Chataigneraie, avenue de Couzières, Taille Maimbrée (360 694 € HT)
 - Etat de la dette : **1 422 600 €** (encours de la dette au 31 décembre 2016).

FICHE MONTBAZON-VEIGNE

Population desservie : 10 255 habitants

Prestations assurées par VEOLIA EAU : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement et prestations particulières.

- Nombre d'abonnements :

Abonnements	2013	2014	2015	2016
Total général	4 264	4 350	4 419	4 503
Dont Montbazon	-	1 778	1 834	1 855
Dont Veigné	-	2 572	2 585	2 648

- Volumes facturés :

Volumes facturés	2013	2014	2015	2016
Volume total facturé aux abonnés	392 102 m³	415 969 m³	433 255 m³	421 337 m³
Dont Montbazon	-	170 912 m ³	194 790 m ³	178 965 m ³
Dont Veigné	-	245 057 m ³	238 465 m ³	242 372 m ³

- Longueur du réseau : **92 483 ml** (89 553 ml en 2015)
- Ouvrage d'épuration des eaux usées : le service gère une station d'épuration de type boues activées, d'une capacité de 12 000 EH (Equivalent Habitant), située au Bourroux. La population raccordée à la station est de 10 032 habitants.
 - Quantité de boues issues de cet ouvrage : **151 tonnes** (114 tonnes en 2015)
 - Quantité de boues évacuées : **90 tonnes** (145 tonnes en 2015)
- Prix de l'assainissement collectif :

	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	Variation
Part de l'exploitant :				
- part fixe	Abonnement	29,92 €	29,93 €	0,03%
- part proportionnelle		0,6103 €/m ³	0,6105 €	0,03%
Part de la collectivité :				
- part fixe	Abonnement	45,95 €	41,97 €	-8,66%
- part proportionnelle		1,0100 €/m ³	0,9013 €	-10,76%
Redevances et taxes	Modernisation des réseaux	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0%
	TVA	10 %	10 %	0%

Soit un prix TTC du m³ au 1^{er} janvier 2017 : **2,52 €** (2,68 € en 2016)

- Recettes d'exploitation :
 - Recettes de la collectivité : **618 485 €** (637 242 € en 2015)
 - Recettes de l'exploitant : **458 250 €** (443 700 € en 2015)

- Indicateurs de performance :
 - Taux de desserte : **95%** (95% en 2015)
 - Conformité de l'évacuation des boues : **100%** (100% en 2015)
 - Renouvellement du réseau : **423 ml** soit 0,5% (en 2015 : 120 ml renouvelé soit 0,13%)

Ce rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2017.06.A.10.2 en date du 29 juin 2017 relative au rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

XIV. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur FROMENTIN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de l'ex-CCVI.

Par délibération n°2017.06.A.10.1 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de l'ex-CCVI.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2017.

TERRITOIRE GENERAL

La CCVI organise intégralement le service public de l'eau potable pour Esvres (distribution uniquement), Montbazou, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné.

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU pour l'ensemble des communes sauf Truyes où le service est exploité en régie avec un contrat de prestation confié à SAUR. Il y aura renégociation des contrats prochainement et probablement à terme qu'un seul prestataire.

Ressources en eau :

- Total prélèvements : **1 846 749 m³** (1 277 819 m³ en 2015)
- Volumes produits : **1 827 372 m³** (1 249 441 m³ en 2015)
- Nombre d'abonnements :
 - **14 171** (13 963 en 2015)
 - Dont 2 960 pour Veigné (2 902 en 2015)

- Volume mis en distribution : **1 766 680 m³** (1 739 410 m³ en 2015)
- Volume total vendu aux abonnés : **1 434 682 m³** (1 489 522 m³ en 2015)
- Longueur du réseau : **463 052 ml** (455 555 ml en 2015)

Tarification et recettes :

- La part collectivité est fixée par le Conseil Communautaire et harmonisée au 1^{er} janvier 2017. La part délégataire est fixée par le contrat, et indexée annuellement par application de la formule d'indexation contractuelle. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Etat...). Le service est assujéti à la TVA.
- Le prix du service comprend une partie fixe dite « abonnement », une partie proportionnelle à la consommation, la redevance de pollution domestique (proportionnelle à la consommation), la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (proportionnelle à la consommation).
- Recettes de vente d'eau : **905 184 €** (855 935 € en 2015)

Financement des investissements :

- Sur Veigné : Renouvellement rue de la Taille Maimbrée et La Chataigneraie (200 294 €)

Etat de la dette :

- **1 991 066 €** (encours de la dette au 31 décembre 2016).

FICHE MONTBAZON-VEIGNE

Population desservie : 10 255 habitants

Prestations assurées par VEOLIA EAU : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement et prestations particulières.

Ressources en eau :

- Points de prélèvement :
 - Forage des Avrins : capacité 1 000 m³/jour ; **189 404 m³** (209 835 m³ en 2015)
 - Forage de la vallée Raintrue : 2 000 m³/jour ; **358 133 m³** (325 454 m³ en 2015)
- Importation d'eau : **25 466 m³** de Sorigny (84 m³ en 2014) + 2 m³ de Chambray (l'augmentation de l'achat d'eau à Sorigny s'explique par la mise en service de l'interconnexion avec les forages d'ISOPARC pour abaisser la concentration en fluor)
- Volumes produits : **539 983 m³** (526 636 m³ en 2015)
- Total des volumes d'eau : **565 451 m³** (526 720 m³ en 2015)
- Nombre d'abonnements :

Abonnements	2016
Domestiques	4 854
Non domestiques	1
<i>Dont Montbazon</i>	1 895
<i>Dont Veigné</i>	2 960
Total général	4 855

- Volumes mis en distribution et volumes vendus :

Volumes	2016
Volume produit	539 983 m ³
Volume importé	25 468 m ³
Volume exporté	637 m ³
Volume mis en distribution	564 814 m³
Volume vendus aux abonnés domestiques	461 094 m ³
Volume vendus aux abonnés non domestiques	6 002 m ³
Volume total vendu aux abonnés	467 096 m³
Dont Montbazon	180 378 m ³
Dont Veigné	286 718 m ³

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de **95 m³** (98 m³ en 2015).

- Longueur du réseau : **118 371 ml** (118 408 ml en 2015)
- Le prix de l'eau :

	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	Variation
Part de l'exploitant :				
- part fixe	Abonnement	38,28 €	38,47 €	0,5%
- part proportionnelle	Le m ³	0,771 €	0,774 €	0,39%
Part de la collectivité :				
- part fixe	Abonnement	16,35 €	18,50 €	13,15%
- part proportionnelle	Le m ³	0,450 €	0,370 €	-17,78%
Redevances et taxes	Pollution domestique	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³	-4,2%
	Préservation	0,049 €/m ³	0,041 €/m ³	-16,33%
	TVA	5,5 %	5,5%	0%

Soit un prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2017 : **1,99 €** (2,06 € au 01/01/2016)

- Recettes d'exploitation :
 - Recettes de la collectivité : **287 659 €** (297 688 € en 2015)
 - Recettes de l'exploitant : **634 099 €** (621 035 € en 2015)
- Indicateurs de performance :
 - Qualité de l'eau / résultats du contrôle réglementaire :
 - Conformité microbiologique : **16** prélèvements / **0** non conforme
 - Conformité physio-chimique : **16** prélèvements / **6** non conformes (fluor non conforme)
 - Renouvellement du réseau : **1 002 ml** renouvelés par l'exploitant et **380 ml** renouvelés par la collectivité (1,45% - taux de renouvellement). Il est plus élevé que sur l'assainissement.
- Travaux engagés au cours de l'exercice pour Veigné :
 - Renouvellement rue de la Martinière (inclus dans le contrat de DSP)
 - Renouvellement rue des Fontaines (inclus dans le contrat de DSP)
 - Renouvellement rue de Beaupré (inclus dans le contrat de DSP)
 - Renouvellement rue du Moulin Fleuri (inclus dans le contrat de DSP)
 - Renouvellement de la rue de la Taille Maimbrée (44 453 € HT)
 - La Châtaigneraie (155 841 € HT)
- Branchements plomb :
 - Nombre de branchements en plomb changés dans l'année : **1** (1 en 2015)
 - Nombre de branchements en plomb restants : **9** (10 en 2015)
- Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité :
 - Abandons de créances : **6** demandes reçues / **6** aides accordées
 - Montant des versements à un fonds de solidarité et abandons de créances : **466,09 €**

Ce rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

Concernant l'évolution du taux de fuite, Monsieur BESNARD demande s'il est possible de connaître l'évolution, qui traduit la performance du réseau et s'il n'est pas possible de faire un remplacement plus rapide pour se débarrasser des branchements en plomb.

En réponse à la première question, Monsieur le Maire indique que c'est dans le rapport. Cela est plus que correct, et il n'y a pas trop de perte d'eau. Même si parfois cela arrive, comme par exemple, en début septembre avec la rue Jules Ferry pour une canalisation qui a cassé.

En ce qui concerne la seconde question relative au changement des branchements, il faut aussi prévenir le riverain concerné. Ainsi par exemple, si un propriétaire ne veut pas, la commune décale parfois de plusieurs années. Il y a aussi un programme de travaux, mais aujourd'hui Veigné n'est plus seule car on est passé de 2

communes du syndicat, à 8 avec la CCVI. Il a donc fallu financer d'autres urgences sur d'autres villes et demain on passera à 22. Même si les 2 communes rapportent plus d'un million tous les ans par solidarité, d'autres travaux sont réalisés ailleurs. C'est la solidarité territoriale.

Monsieur FROMENTIN précise que c'est aussi la responsabilité des élus, car lorsqu'il y a des grands écarts c'est lié aux décisions des élus non réalisés en temps et en heure. Enfin en ce qui concerne le prestataire il y a des grandes performances techniques et peuvent agir sur les micros fuites afin de vérifier qu'il n'y a certes pas de casse ni fuite, mais aussi des arrivées non réglementaires sur leur réseau. Pour des raisons économiques, le prestataire a tout intérêt à être pertinent.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.14

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2017.06.A.10.1 en date du 29 juin 2017 relative au rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

XV. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur GUENAULT présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Par délibération n°2017.06.A.7.1 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'ex-CCVI.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2017.

Ordures ménagères

La collecte est effectuée par la régie de collecte communautaire, en porte à porte, une fois par semaine sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les ordures ménagères sont collectées dans le contenant CCVI un bac roulant noir dont la taille dépend de la composition du foyer.

- Bac roulant 140L : foyer de 1 à 4 personnes
- Bac roulant 240L : foyer de 5 à 7 personnes
- Bac roulant 360L : foyer au-delà de 7 personnes
- Bac roulant 770L : point de regroupement, gros producteurs.

Total annuel 2016 : 6 539.40 tonnes collectées soit 196.64 kg/hab/an.

Total annuel 2015 : 6 575.31 tonnes soit 202.42 kg/hab/an.

Total annuel 2014 : 6 601.77 tonnes soit 207.63 kg/hab/an.

Total annuel 2013 : 6 509.42 tonnes soit 207.29 kg/hab/an.

Total annuel 2012 : 6 362.94 tonnes collectées avec 204.47 kg/hab/an.

Emballages ménagers et papiers d'écriture recyclables

Les flux d'emballages ménagers et papiers d'écriture recyclables sont présentés en flux mélangé.

La collecte est effectuée, en prestation de service par COVED, en porte à porte une fois par semaine. Deux types de contenants sont autorisés : principalement les sacs translucides fournis par la CCVI, et les bacs roulants 120 L déjà installés par les communes, comme St-Branchs.

Total annuel 2016 : 1 746.88 tonnes collectées soit 52.53 kg/hab/an.

Total annuel 2015 : 1 702.46 tonnes collectées soit 52.41 kg/hab/an.

Total annuel 2014 : 1 662.51 tonnes collectées soit 52.29 kg/hab/an.

Total annuel 2013 : 1 713.28 tonnes collectées soit 54.56 kg/hab/an.

Total annuel 2012 : 1 764.35 tonnes collectées avec 56.70 kg/hab/an.

Verre

La collecte est effectuée, en prestation de service par SITA, en apport volontaire sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle est pratiquée à l'aide de colonnes aériennes (84) et enterrées (16).

Total annuel 2016 : 1 271.60 tonnes collectées soit 38.23 kg/hab/an.

Total annuel 2015 : 1 224.18 tonnes collectées soit 37.69 kg/hab/an.

Total annuel 2014 : 1 204.96 tonnes collectées soit 37.90 kg/hab/an.

Total annuel 2013 : 1 223.70 tonnes collectées soit 38.97 kg/hab/an.

Total annuel 2012 : 1 200.45 tonnes collectées avec 38.57 kg/hab/an.

Déchets végétaux

La collecte est effectuée, en prestation de service par COVED, en porte à porte uniquement sur les communes de Monts, Montbazon et Veigné 36 fois par an. Différents contenants sont autorisés : conteneurs 120 L et 240 L, préhensibles par les camions de collecte.

Total annuel 2016 : 2 330.79 tonnes collectées soit 70.09 kg/hab.

Total annuel 2015 : 2 246.16 tonnes soit 69.14 kg/hab.

Total annuel 2014 : 2 416.56 tonnes soit 76.00 kg/hab.

Total annuel 2013 : 2 232.66 tonnes soit 71.09 kg/hab.

Total annuel 2012 : 2 118.64 tonnes collectée avec 68.08 kg/hab/an.

Déchets des marchés municipaux

La collecte des déchets des marchés municipaux est prise en charge par la CCVI depuis 2011. Elle concerne les marchés du mardi à Montbazon, du vendredi à Veigné et ceux du samedi à Esvres et Monts. La collecte est assurée par une prestation de service de l'entreprise COVED.

Total annuel 2016 : 36.48 tonnes

Total annuel 2015 : 36.02 tonnes

Total annuel 2014 : 39.80 tonnes

Total annuel 2013 : 35.50 tonnes

Total annuel 2012 : 47.48 tonnes

Déchèteries

On compte deux déchèteries sur le territoire de la CCVI, celle des Coquettes sur la commune de Saint-Branchs et celle de la Pommeraye située sur la commune d'Esvres-sur-Indre. Elles ne sont accessibles qu'aux particuliers qui peuvent y déposer les déchets suivants :

- Tout Venant
- Déchets verts
- Gravats
- Bois
- Carton
- Ferraille
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)
- Déchets Toxiques en Qualité Dispersée (DTQD)

Il est à noter que les habitants de Monts et d'Artannes sur Indre ont également accès à la déchèterie de la Billette située sur la commune de Joué-lès-Tours, dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus.

Depuis 2014, les professionnels sont également acceptés sous certaines conditions.

Déchèterie d'Esvres sur Indre:

Total 2016 : 3 642.142 tonnes déposées soit 112.94 kg/passage (32 248 passages).

Total 2015 : 3 340.603 tonnes déposées soit 110.32 kg/passage (30 280 passages).

Total 2014 : 3 337.542 tonnes déposées soit 118.87 kg/passage (28 077 passages).

Total 2013 : 3 172.097 tonnes déposées soit 118.45 kg/passage (26 778 passages).

Total 2012 : 2 841.84 tonnes déposées soit 113.96 kg/passage (24 938 passages).

Déchèterie de Saint-Branches :

Total 2016 : 2 327.393 tonnes déposées soit 113.81 kg/passage (20 449 passages).

Total 2015 : 1 946.434 tonnes déposées soit 112.61 kg/passage (17 284 passages).

Total 2014 : 1 843.059 tonnes déposées soit 114.73 kg/passage (16 065 passages).

Total 2013 : 1 919.579 tonnes déposées soit 124.83 kg/passage (15 377 passages).

Total 2012 : 1 567.34 tonnes déposées soit 106.65 kg/passage (14 696 passages).

Valorisation des déchets

- Collecte sélective

Depuis 2011, la CCVI dispose d'un contrat barème E avec l'éco-organisme Eco-Emballages en charge des soutiens à la valorisation et à la communication dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des emballages recyclables. C'est également cet éco-organisme qui fixe les prescriptions techniques minimales du tri à communiquer au centre de tri et ainsi dicte les consignes à transmettre à la population. Concernant la valorisation des papiers, la CCVI dispose depuis 2011, d'une convention avec un éco-organisme agréé, Eco-Folio, pour apporter des soutiens financiers et en communication.

Montant des soutiens en 2015 (montants non connus pour 2016) :

- ECO FOLIO : **25 492,05 €**
- ECO EMBALLAGES : **371 614,21 €**

Parallèlement aux liens avec les éco-organismes, la CCVI contracte des contrats de reprise avec différentes filières de recyclage (acier, aluminium, cartons, verre...). Chaque filière fixe dans son contrat avec la CCVI les conditions financières de reprise des matériaux recyclables.

- Valorisation des déchets végétaux

Ils sont traités sur une plateforme de compostage qui permet de produire un amendement organique pour les terres agricoles. Il s'agit de valorisation organique. Elle génère un coût mais n'apporte pas de recettes, contrairement aux autres filières de valorisation.

- Valorisation en déchèteries

Plusieurs déchets sont valorisés en déchèteries par une valorisation matière : la ferraille, les DEEE.

- Tonnages et recettes liés à la valorisation en déchèteries

Seule la valorisation matière permet des recettes soit de vente des matériaux, soit par un soutien de l'éco-organisme :

- Soutien reçu pour les DEEE en 2016 : **7 995,61 €**
- Recettes liées au rachat de ferraille en 2016 : **14 308,19 €**

Taux de valorisation global (hors gravats) de la CCVI : **44,5 %**

Montant annuel global des dépenses du service et modalités du financement 2016

Produit de TEOM	3 532 464,00 €
Redevance Spéciale	24 577,00 €
Soutien ECO ORGANISMES	316 131,46 €
Produit des valorisations	187 067,96 €
Cessions de véhicules	0 €
Autres recettes de fonctionnement	11 256,50 €
Remboursement de personnel	4 313,30 €
Sous-total recettes fonctionnement (A)	4 075 810,22 €
Dépenses d'exploitation (B)	3 444 534,51 €
Solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (A)-(B)	631 275,71 €
Recettes d'investissement (1)	0 €
Dépenses d'investissement (2)	81 749,18 €
Solde des opérations réelles de la section d'investissement (1)-(2)	- 81 749,18 €
SOLDE OM 2016	549 526,53 €

Monsieur GUENAULT indique que sur le rapport, il n'y a pas de difficulté sauf pour l'harmonisation des tarifs. Concernant les encombrants dans de nombreuses commissions, ce point est rappelé. Ce n'est pas un point privilégié par le Vice-Président de la Communauté de Communes comme les espaces verts. Il s'agit d'un service que les communes ne doivent pas perdre.

Monsieur LAUMOND soutient le point sur les encombrants, car il serait intéressant de le mettre en place.

Monsieur FROMENTIN explique qu'il s'agit d'un élément financier colossal. Les élus se battent sur l'harmonisation de la taxe. Auparavant, les habitants payaient plus cher mais il y avait un service derrière. Aujourd'hui, ce n'est plus justifié. Certaines communes ne veulent pas de cette harmonisation car elles ne l'ont pas prévue dans leur budget. Les communes peuvent être solidaires à condition d'avoir le service en face.

Madame RIGAULT indique que par rapport au tri des emballages ménagers, on s'aperçoit que d'une Communauté de Communes à une autre ou dans un autre département, les règles ne sont pas les mêmes. L'idéal serait d'unifier ces pratiques. Elle interroge sur l'accompagnement de cette harmonisation.

Monsieur LAUMOND répond que cela peut se justifier par différents procédés car cela dépend de la manière dont est organisé le service de valorisation des déchets puisque toutes les structures ne traitent pas l'ensemble des déchets. Il propose que soient organisées des structures globales. Cependant, cela est difficile tant que celles créées sont en place.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la déchetterie de Saint-Branchs qui prend plus de déchets, comme le bois teinté, qui va dans le tout-venant et non plus dans la benne à bois. En effet, aujourd'hui il n'y a pas d'entreprise capable de dépolluer et recycler ces produits.

Madame RIGAULT indique que même si elle comprend, cela ne facilite pas l'usage des citoyens au quotidien dans la bonne réalisation du tri des déchets.

Ce rapport est disponible dans sa globalité en Mairie.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°2017.06.A.7.1 en date du 29 juin 2017 relative au rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

XVI. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Madame RIGAUT présente le rapport annuel 2016 du SIEIL. Celui-ci est disponible dans sa globalité en Mairie. L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

Les missions du SIEIL

Le service public d'électricité

En 2016, 18,3 millions d'euros ont été consacrés à l'extension, au renforcement, à la sécurisation et à la dissimulation de réseaux électriques. Cette somme comprend également la réhabilitation extérieure de postes de transformation, la déconstruction de postes de types « cabines hautes » et à la mise en place d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Autorité concédante, le Syndicat est propriétaire des ouvrages des réseaux des 276 communes adhérentes d'Indre-et-Loire.

➤ L'extension des réseaux électriques

En 2016, le nombre de chantiers d'extension de réseaux électriques et le nombre de mètres linéaires sont en diminution par rapport à 2015. En revanche, le SIEIL constate une reprise des opérations groupées en 2016. Ces chantiers concernent des lotissements et des groupes de constructions allant de 3 à une vingtaine de maisons. La dotation du FACÉ, indexée sur celle des renforcements, est comme en 2015 en baisse.

➤ Le renforcement et sécurisation des réseaux électriques

En Matière de renforcement de réseaux électriques, les linéaires construits en 2016 sont équivalents à ceux de l'année dernière. Les demandes de dossiers sont cependant en forte baisse. Cela s'explique par l'évolution des habitudes de consommation des usagers et par les importants investissements en sécurisation effectués par anticipation sur les réseaux fragiles. Cette année, le FACÉ a réduit notablement ses dotations pour les travaux de renforcement, mais a augmenté sa participation aux travaux de résorption de fils nus.

➤ La dissimulation des réseaux électriques

De 70 à 90%... Depuis que le SIEIL a choisi d'accroître son aide aux communes pour les travaux de dissimulation en 2015, le nombre de chantiers n'a cessé d'augmenter. En un an, il progresse de près de 50%. Cette évolution s'explique également par l'apport du SIEIL d'un fonds de concours de 20% du montant des travaux de génie civil sur le réseau de télécommunications. En parallèle, le FACÉ continue de privilégier les dotations pour les résorptions des réseaux fils nus. Les attributions consacrées aux dissimulations sont donc en diminution mais ont été compensées cette année encore par des fonds propres du SIEIL.

➤ Les entretiens et réhabilitations des postes de transformation

Le SIEIL a mis en place un programme de réhabilitation extérieure des postes de transformation dégradés. En 2016, les demandes de réhabilitation sans fresque sont en diminution bien qu'elles soient intégralement prises en charge par le SIEIL. Lorsqu'une fresque est réalisée, la participation de la commune est de 10% du coût global de l'opération soit environ 250 €. Autre volet : la dissimulation de cabine haute. Ce programme permet de dissimuler des ouvrages souvent disgracieux et de les remplacer par des ouvrages aux normes actuelles et mieux intégrés dans leur environnement.

➤ Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Initié en 2013, le programme d'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire d'Indre-et-Loire poursuit son chemin. Fin 2016, 136 bornes (271 points de recharge) et 2 stations de recharge rapide étaient opérationnelles. Le SIEIL a aussi lancé de

nouvelles études qui ont permis de déterminer 4 nouveaux emplacements pour les futures stations de recharge rapide dans le cadre d'une convention avec Cofiroute : Sorigny, Sainte-Maure, Sublaines et Neuillé-Pont-Pierre (actives en septembre 2017). Fin 2018, le département devrait être équipé d'au moins 207 bornes. Le financement des IRVE est toujours soutenu à hauteur de 80% par le SIEIL et l'ADEME.

➤ Le service public du gaz

Le contrôle de concession et le développement de l'offre de distribution publique de gaz en réseau sont les activités majeures du service gaz du SIEIL. En 2016, 71 communes ont fait l'objet d'un contrôle permanent de leurs concessionnaires sur les aspects techniques, comptables, financiers, patrimoniaux ainsi que le service rendu et la relation à l'utilisateur. 2016 marque la continuité de la montée en puissance des projets et des travaux sur le réseau de distribution gaz.

➤ L'éclairage public

L'année 2016 est une nouvelle fois synonyme de succès en ce qui concerne les transferts de compétence éclairage public des collectivités au SIEIL. 26 communes et 2 communautés de communes sont venues étoffer le parc éclairage public existant. Les 37 000 points lumineux représentent 40% du parc total départemental. Ils sont pris en charge par le SIEIL qui délègue cette mission d'entretien aux entreprises attributaires des marchés. Par ailleurs, le SIEIL aide financièrement les communes adhérentes qui souhaitent remplacer les lampes à vapeur mercure.

➤ Le contrôle de concession

En tant qu'autorité concédante, le SIEIL exerce sur le département (sauf Tours) le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession et confiées aux concessionnaires. Cette mission concerne l'électricité, le gaz et la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). L'objectif du contrôle est de vérifier notamment la conformité technique des projets de travaux des concessionnaires, le respect des aspects comptables et financiers de la concession ou encore la qualité des relations avec l'utilisateur. Le contrôle communal est une mission indispensable au suivi des concessions au quotidien et dans la durée.

➤ Plan Corps de Rue Simplifié : un grand pas en avant pour la géolocalisation

Jusqu'en 2015, le SIEIL a piloté une vaste opération de géolocalisation des supports du réseau de distribution publique d'énergie électrique. Les informations recueillies ont permis d'ajouter régulièrement de nouvelles couches à son SIG pour mettre toujours plus d'informations à la disposition de ses adhérents. Le « R'ads » a ensuite été mis en fonction. Cet outil informatique permet de gérer les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager ou les certificats d'urbanisme pour les dossiers d'Autorisation du Droit des Sols. Il interagit avec le SIG du syndicat et lui apporte une dimension cartographique.

➤ L'aide aux usagers et aux communes

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIEIL a mis en œuvre un groupement de commandes de la fourniture d'énergies en partenariat avec les syndicats départementaux d'énergie de l'Indre et de l'Eure-et-Loir. Il permet aux communes des 3 syndicats de réaliser des économies substantielles. Pour l'acheminement et la fourniture du gaz naturel, l'offre de l'entreprise ALTERNA a été retenue. Elle permet d'obtenir des réductions de 19% en moyenne et jusqu'à près de 30% sur certains sites.

Concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les sites supérieurs à 36kVA, c'est l'offre de l'entreprise EDF qui a été retenue. Là encore, d'importantes économies sont réalisées : 10% en moyenne et jusqu'à 57% dans le meilleur des cas. Pour les sites inférieurs à 36kVA, le marché a été attribué à Direct Energie pour une durée de 18 mois (jusqu'au 31/12/2017). La réduction moyenne des coûts est de l'ordre de 16%. Elle atteint 25% sur certains bâtiments et jusqu'à 66% sur l'éclairage public.

Finances du SIEIL

Les recettes :

- Principales recettes globales de fonctionnement : **13 865 517 €**
 - o Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : **11 074 474 €**
 - o Redevances concessionnaires électricité : **576 634 €**
 - o Redevances concessionnaires gaz : **89 525 €**

- Principales recettes d'investissement :
 - o Dotation du CAS FACE : **4 662 000 €**
 - o Communes : **2 761 292 €**
 - o EPCI : **65 858 €**
 - o Autres organismes (entreprises, particuliers, lotisseurs) : **890 745 €**
 - o Conseil Départemental : **7 371 €**

Les dépenses :

- Principales dépenses de fonctionnement :
 - o Charges de personnel : **1 737 618 €**
 - o Subventions (Agence Locale de l'Energie, FSL, ...) : **120 000 €**
- Principales dépenses d'investissement :
 - o Travaux : **22 850 830 €**

Travaux d'électricité sur Veigné

Lieux des travaux	Total € TTC
Extension – 59 rue de Sardelle	22 982,84
Renforcement - Baigneux	4 597,32
Dissimulation – Les Gués – RD 910	66 601,85
Extension – Rue des Fontaines – Section B parcelle n°1039	3 961,85
Extension – 4 bis impasse des Sables	8 022,34
Extension – 27 bis RN 10 – La Folie – RD 910	7 311,67
Dissimulation – Rue de Fosse Sèche	55 005,13
Dissimulation – Rue des Grès	83 103,38
Extension – 5 ter impasse de Beauregard - Classé sans suite	547,99
Extension – Chemin rural de la Fontaine à Montbazou	1 832,93
Total	253 967,30

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Utilisation des crédits d'investissement à Veigne	Travaux TTC en €
Bornes VE – Parking Abbé Fiot	61,83
Bornes VE – Parking Rue de Parçay	45,25

Monsieur le Maire trouve dommage que la SNCF n'agisse pas de la même façon avec ces sites qui sont régulièrement tagués. Pour les transformateurs lorsqu'ils sont peints, il n'y a que peu de dégradations.

Madame JASNIN demande si la commune prendra en charge le nettoyage à la place de la SNCF.

Monsieur MICHAUD répond qu'une réflexion est en cours sur ce que le coût représentera avant d'agir.

DÉLIBÉRATION N°2017.09.16

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du SIEIL en date du 27 juin 2017 transmettant le rapport d'activité 2016 du SIEIL,

Vu le rapport du Maire,

Entendu la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

XVII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Elections Sénatoriales du 24 Septembre 2017

Monsieur MICHAUD précise que la Préfecture recherche encore des volontaires pour la tenue des bureaux de vote. Il remercie particulièrement Madame POURCELOT et Monsieur BARRIER de s'être proposés pour représenter la commune.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h53.